



État de la situation et questions relatives au COVID-19 Milieux familiaux

Chères membres,

Nous recevons beaucoup d'informations très changeantes relativement au Coronavirus et aux mesures qui doivent être prises par les intervenantes du réseau de la petite enfance.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons. Celles-ci priment sur des informations contraires que vous avez pu recevoir précédemment compte tenu de l'évolution très rapide de la situation. Nous demeurons à l'affût et vous tiendrons informé des changements.

Vous trouverez également à la fin une liste de questions pour lesquelles nous sommes toujours en attente d'une réponse du ministère de la Famille.

Informations générales

1. Les places sont offertes **seulement** aux personnes suivantes : en plus des parents déjà visés (santé et services sociaux, policier, pompier, ambulancier, agent des services correctionnels ou constable spécial), doivent être considérés ceux travaillant dans les cabinets privés professionnels, les pharmacies, les services pré-hospitaliers d'urgence, les travailleurs du 811 et du 911, les personnes offrant des services à domicile aux personnes âgées et qui sont à l'emploi des ESAAD (entreprises d'économie sociale en aide à domicile). Précisons également la portée des établissements visés dans le réseau des services de santé et des services sociaux. Tous les employés des CISSS/CIUSSS doivent être accueillis, sans restriction sur le type de fonction exercée :
 - Centre hospitalier



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

- CHSLD
 - Centre jeunesse
 - CLSC
 - Centre de réadaptation
 - RIRTF
2. Vous êtes priés d'afficher cette liste, et de l'interpréter avec souplesse au besoin. **Un seul des deux parents** doit faire partie de ces catégories pour avoir droit à un service d'urgence.
 3. Le gouvernement s'engage à verser à tout le personnel du réseau de la petite enfance régi et subventionné leur salaire ou leur subvention, et ce, même si les personnes sont en quarantaine. Cela inclut la contribution parentale.

Pour vos milieux familiaux

- Il n'est plus nécessaire d'accepter des enfants provenant d'autres milieux de garde pour les services essentiels. Il faudra référer les parents à l'installation la plus proche si vous ne souhaitez pas accueillir l'enfant. L'obligation demeure pour les enfants déjà inscrits dans votre service. Si vous ne savez pas où référer le parent, vous pouvez appeler ou référer les parents au numéro spécial du ministère de la Famille (1-855-336-8568) ou de votre BC.
- Vous devez remplir le formulaire allégé lorsque vous accueillez un nouvel enfant (disponible sur le site de la FIPEQ-CSQ).
- Vous n'avez pas à ouvrir votre milieu si vous êtes en quarantaine volontaire à l'heure actuelle.
- Si vous ou une personne résidant avec vous à plus de 70 ans, vous pouvez fermer votre service. La santé publique a priorité.
- Si vous ou une personne résidant avec vous à une santé fragile, vous pouvez fermer votre service. La santé publique a priorité.
- Si une personne résidant chez vous est revenue de voyage à l'étranger dans les 14 derniers jours, vous pouvez également fermer votre service.
- Vous pouvez refuser ou exclure des enfants ou des parents qui devraient être en quarantaine (retour de voyage) ou qui présentent des symptômes.



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

Appelez la ligne 1 877 644-4545 en cas de doute sur les symptômes d'un enfant.

- Pour les travailleurs des services essentiels, il n'y a pas de contrôle relativement à la prestation de travail réellement effectuée (congé de maternité, arrêt maladie, télétravail). Dès que la personne travaille dans les services essentiels et que son enfant est inscrit dans votre milieu, elle a droit de recevoir le service.
- Votre service doit être ouvert selon les heures de prestation habituelles prévues à votre reconnaissance.
- Vous n'avez pas à aviser votre BC si vous êtes fermées, mais toutefois si votre BC vous contacte pour savoir si vous êtes ouvertes ou fermées, il faut leur répondre.
- Si vous aviez planifié prendre des jours APSS entre le 16 et le 27 mars, vous pouvez les prendre normalement.
- Une RSE qui présente des symptômes au cours des prochains doit contacter la ligne 1 877 644-4545.

Questions en attentes d'une réponse du ministère

- Est-ce que les RSE conservent le droit de charger des frais supplémentaires advenant une prestation de service de plus de 10 h par jour?
- Que se passe-t-il pour les RSE dans le cadre de leur renouvellement de leur reconnaissance?
- Est-ce que des visites de conformités auront lieu pendant l'état d'urgence?
- Est-ce qu'il y aura un assouplissement des obligations pour les RSE (identification de la literie d'un nouvel enfant par exemple)?
- Si une RSE a prévu des APSS au cours des prochains jours et qu'elle est en quarantaine, est-ce qu'ils seront reportés ou non?
- Est-ce que le BC peut forcer des RSE à utiliser des journées d'APSS restantes?



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

- Advenant qu'une RSE soit en quarantaine volontaire actuellement, après le 14^e jour, si elle n'a pas de symptômes, est-ce qu'on va lui demander de rouvrir son service?
- Advenant qu'une personne au sein de la résidence de la RSE soit en quarantaine, est-ce que la RSE peut ouvrir son service malgré tout?
- Que doivent inscrire les RSE sur leurs fiches d'assiduité ou sur leur bordereau de réclamation?
- Est-ce les BC peuvent exiger aux RSE de rester à la maison alors qu'elles n'ont aucun enfant présent, dans l'éventualité où un enfant de parents travaillant dans les services essentiels arrive?

Pour toutes situations problématiques concernant les relations de travail et les BC, n'hésitez pas à communiquer avec votre personne conseillère.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 7 h 30 à 20 h pour les questions concernant le maintien des services : 1-855-336-8568

Pour toutes questions relatives à la santé, communiquez avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes:

<https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>